

**COVID19**

**ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ  
INFORMATIONS EXAMENS**

*Mise à jour au 24.04.2020*

Aix-Marseille Université a adopté un guide des examens le 15 avril 2020 :  
<https://www.univ-amu.fr/fr/public/actualites/amu-info-special-covid19-ndeg9>

Ce guide repose sur les principes suivants :

1. Assurer la sécurité et la santé de chacune et chacun, étudiants et personnels
2. Assurer l'égalité entre étudiants
3. Faire preuve de bienveillance à l'égard des étudiants face à des situations et difficultés inédites
4. Assurer le respect du travail fourni par chaque étudiant dans la situation de confinement ayant entraîné de nombreuses conséquences pour chacune et chacun
5. Assurer le respect de l'engagement de l'ensemble du corps enseignant pour construire et mettre en œuvre le plan de continuité pédagogique dans la situation de confinement ayant entraîné de nombreuses conséquences pour chacune et chacun
6. Assurer le respect de l'engagement des personnels administratifs pour construire et mettre en œuvre le plan de continuité administrative dans la situation de confinement ayant entraîné de nombreuses conséquences pour chacune et chacun
7. Prévoir des modalités de contrôle des connaissances qui permettent une organisation des examens par des équipes enseignantes et administratives confinées de manière stricte au moins jusqu'au 11 mai
8. Modifier seulement à la marge le calendrier de l'année universitaire 2019-2020

Sur la base de ce Guide, la Faculté de droit a adopté le 17 avril 2020 un nouveau règlement d'examen.  
Il est disponible à cette adresse :

[https://facdedroit.univ-amu.fr/sites/facdedroit.univ-amu.fr/files/article/guide\\_mcc\\_modifies\\_covid\\_19\\_fdsp.pdf](https://facdedroit.univ-amu.fr/sites/facdedroit.univ-amu.fr/files/article/guide_mcc_modifies_covid_19_fdsp.pdf)

**APPLICATION DES NOUVELLES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES  
AUX ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ ACTUELLEMENT A LA FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**I - CAS DES ÉTUDIANTS « ENTRANTS » :**

Il s'agit des étudiants qui sont en mobilité à la FDSP durant l'année 2019/20 ou au semestre pair (semestre 2) de l'année 2019/20.

Ces étudiants suivent les cours et travaux dirigés en ligne selon les modalités de la continuité pédagogique de confinement.

Pour les examens, s'applique le règlement d'examen local et donc le nouveau Règlement adopté le 17 avril 2020 par la FDSP.

Deux cas se présentent, comme prévu en page 3 du nouveau Règlement :

- **Pour les matières à travaux dirigés** : les étudiants sont évalués en contrôle continu durant tout le semestre et chacune de ces matières se verra attribuer une note issue du contrôle continu. Comme à l'accoutumée, la FDSP établira un relevé de notes avec les notes correspondant aux matières ainsi évaluées
- **Pour les matières sans travaux dirigés** : conformément au nouveau Règlement d'examen, ces matières ne seront pas évaluées au semestre pair (semestre 2). Le relevé de notes comportera donc ici l'indication « non évaluée » pour chacune de ces matières-là. Pour rappel, cette solution a été dictée par la nécessité d'assurer une égalité entre l'ensemble des étudiants (internationaux et locaux) qui ne sont pas tous dans la même situation sanitaire, matérielle, sociale, de logement, de connexion internet, de matériel informatique, de situation géographique actuelle, etc.

- **Cas particuliers** : dans l'hypothèse où ces modalités applicables à l'ensemble des étudiants de la Faculté, conformément au Règlement adopté le du 17 avril 2020, entraîneraient des conséquences *particulièrement critiques* pour l'étudiant en mobilité (par exemple s'il se retrouve avec aucune évaluation alors que cela lui est indispensable pour l'obtention d'une bourse ou pour la validation d'un diplôme dans l'université d'origine sans possibilité de rattrapage, ou encore s'il l'évaluation est nécessaire pour l'inscription à un examen d'État obligatoire dans le pays d'origine), **l'étudiant est invité à signaler son cas au coordinateur à la FDSP ([jean-francois.marchi@univ-amu.fr](mailto:jean-francois.marchi@univ-amu.fr)) et à son coordinateur dans l'université d'origine afin que les deux coordinateurs trouvent ensemble une solution qui ne soit pas pénalisante pour l'étudiant.** Cette solution peut notamment passer par l'émission d'une attestation selon laquelle l'étudiant a bien suivi les cours en cause.

## **II - CAS DES ETUDIANTS « SORTANTS » :**

Il s'agit des étudiants d'Aix-Marseille université actuellement à l'étranger, en S2 (semestre pair) ou à l'année.

Ces étudiants relèvent des modalités pédagogiques de l'université d'accueil et suivent ainsi, dans la grande majorité des cas, une continuité pédagogique de confinement avec des cours à distance. Ces étudiants relèvent aussi du règlement d'examen de l'université d'accueil. Comme d'ordinaire, un relevé de notes de l'université partenaire sera transmis à la FDSP, laquelle le transcrira.

Deux hypothèses sont possibles :

- **soit il y a eu évaluation à l'étranger sur l'ensemble des matières** (en présentiel, à distance, en contrôle continu ou autre) : dans ce cas, la FDSP transcrira, comme d'ordinaire, le relevé de notes avec l'ensemble des matières évaluées
- **soit il n'y a pas eu d'évaluation sur une ou plusieurs matières suivies à l'étranger** : dans ce cas, la FDSP transcrira les notes des matières évaluées et appliquera aux matières non évaluées à l'étranger le régime prévu par le Règlement d'examen de la FDSP du 17 avril 2020 en ce qui concerne les matières non-évaluées
- **Cas particuliers** : dans l'hypothèse où l'étudiant en mobilité à l'étranger n'aurait pas pu suivre du tout, ou pas suivre de façon satisfaisante, une continuité pédagogique de confinement avec des cours à distance dans l'université partenaire, les matières pourront être considérées comme « non évaluées », lors de la transcription de son relevé de notes local, tel que le prévoit le nouveau Règlement de la FDSP. L'étudiant est alors invité à contacter le coordinateur à la FDSP ([jean-francois.marchi@univ-amu.fr](mailto:jean-francois.marchi@univ-amu.fr)). *Nota* : l'étudiant ne pourra pas être réintégré *a posteriori* dans le régime applicable aux étudiants ayant suivis le semestre à AMU dans la mesure où il devrait alors avoir validé des matières en contrôle continu, lequel ne peut plus être « continu » à ce stade de l'année universitaire, ce qui générerait une inégalité de traitement avec les étudiants ayant suivi un réel contrôle continu.

## **III - CAS DES ETUDIANTS EN DOUBLE DIPLOME :**

Les modalités décrites aux I/ et II/ ci-dessus ne s'appliquent pas aux étudiants actuellement en double-diplôme (DPI de type « LLM/M2 » ou « 2+2 AMU/KENT ») qui relèvent d'un régime spécifique.

Pour les DPI LLM/M2, les étudiants sont invités à se rapprocher de leurs directeurs de diplômes et de l'Assesseur pour les relations internationales qui pourra assurer une coordination, en cas de besoin.

Pour les étudiants en DPI « 2+2 », les étudiants sont invités à se rapprocher des deux co-directeurs.

\*

### **Contacts :**

Assesseur pour les relations internationales : Jean-François MARCHI [jean-francois.marchi@univ-amu.fr](mailto:jean-francois.marchi@univ-amu.fr)

Responsable DRI Campus Faculté de droit: Emilie PRESTHUS [emilie.presthus@univ-amu.fr](mailto:emilie.presthus@univ-amu.fr)

Responsable des étudiants entrants : Leslie KARSENTI [leslie.karsenti@univ-amu.fr](mailto:leslie.karsenti@univ-amu.fr)

Responsable des étudiants sortants : Aurélie BOLLORÉ [aurélie.bollore@univ-amu.fr](mailto:aurélie.bollore@univ-amu.fr)

### **Autres questions :**

pour toutes les questions matérielles, relatives aux visas ou aux logements universitaires, l'étudiant est invité en premier lieu à consulter le site de la DRI : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/covid19-mobilite-internationale>

### **Restez informés :**

AMU : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/covid19-mobilite-internationale>

FDSP : <https://covid19-facdedroit.univ-amu.fr>